

LE FONDS OPEP
POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Questions et Réponses

Vienne, Autriche
Octobre 2001



LE FONDS OPEP
POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Questions et Réponses

Vienne, Autriche
Octobre 2001

Le but de cette brochure est de présenter l'essentiel des informations à connaître sur le Fonds OPEP pour le développement international. Destinée au public et à tous ceux qui s'occupent du développement, elle décrit brièvement, sous *forme de questions et de réponses*, la structure, les objectifs, la philosophie et les activités du Fonds. A des fins de commodité, la brochure est divisée en trois parties: *Généralités*, *Opérations en faveur de secteur public* et *Mécanisme en faveur du secteur privé*.

I. Généralités

	Page
1. Qu'est-ce que le Fonds OPEP pour le développement international?	9
2. Quand le Fonds a-t-il été créé et par qui?	9
3. Quels sont les pays membres du Fonds?	
4. Comment le Fonds a-t-il évolué?	9
5. Comment le Fonds s'acquitte-t-il de sa mission?	10
6. Le Fonds a-t-il été conçu comme un mécanisme compensatoire destiné à contrebalancer la hausse des prix du pétrole?	10
7. Le Fonds maintient-il du personnel résident ou des bureaux de liaison dans d'autres pays?	11
8. Quel lien existe-t-il entre le Fonds et le Secrétariat de l'OPEP?	11
9. Quelle est la structure de l'organisation du Fonds?	11
10. Quels sont les privilèges et immunités du Fonds?	12
11. Quelle sorte d'accord y a-t-il entre le Fonds et son pays d'accueil?	12
12. Quelle est l'unité de compte du Fonds?	12
13. Quelle est la langue de travail du Fonds?	12
14. Les comptes du Fonds font-ils l'objet d'un audit?	13
15. Quelles sont les ressources du Fonds?	13
16. Quel est le montant des contributions des pays membres au Fonds?	13
17. Le Fonds émet-il des emprunts sur les marchés financiers internationaux?	13
18. Qu'advient-il des remboursements des prêts?	13
19. Les contributions des pays membres sont-elles versées selon un calendrier déterminé?	13
20. Que fait le Fonds avec les ressources non décaissées?	14
21. Qui bénéficie de l'assistance du Fonds?	14
22. Pourquoi les pays de l'OPEP ne peuvent-ils bénéficier de l'assistance du Fonds?	14
23. L'aide du Fonds peut-elle servir à financer des biens de luxe ou des armements?	14

II. Opérations en faveur du secteur public

	Page
24. Comment est répartie l'aide du Fonds?	15
25. Comment s'organisent les activités de prêt du Fonds?	15
26. Comment sont élaborés les programmes de prêt?	15
27. Quels types de prêts le Fonds octroie-t-il?	15
28. Pourquoi le Fonds accorde-t-il différents types de prêts?	16
29. Quels sont les éléments pris en ligne de compte pour déterminer les conditions dont seront assortis les prêts du Fonds?	16
30. Quelle est la procédure générale à suivre pour obtenir un prêt du Fonds en faveur du secteur public?	16
31. Comment sont identifiés les prêts et programmes de développement du Fonds?	16
32. Le Fonds évalue-t-il lui-même les projets et les programmes?	17
33. Pourquoi le Fonds fait-il appel aux services d'autres institutions de financement du développement?	17
34. Le Fonds perçoit-il un intérêt sur les prêts qu'il octroie en faveur du secteur public?	17
35. Le Fonds finance-t-il les coûts locaux des projets et programmes de développement en faveur du secteur public?	18
36. Que fait le Fonds pour promouvoir la mobilisation des ressources nationales en vue de financer les projets et programmes de développement en faveur du secteur public?	18
37. Le Fonds subordonne-t-il son aide à la mise en oeuvre de réformes économiques ou de nouveaux plans d'action dans le pays emprunteur?	18
38. Le Fonds tient-il compte de l'impact social des projets et programmes qu'il finance?	18
39. Les prêts du Fonds au secteur public sont-ils assortis d'une obligation d'achat dans des pays déterminés?	18
40. Le Fonds encourage-t-il les arrangements régionaux?	19
41. Le Fonds octroie-t-il des prêts au secteur privé?	19
42. Comment le Fonds intervient-il dans le secteur des banques nationales de développement? Et pourquoi?	19

	Page
43. Dans quelle conditions le Fonds octroie-t-il des lignes de crédit?	20
44. Le Fonds finance-t-il des services d'assistance technique?	20
45. Les dons du Fonds servent-ils exclusivement à financer des services d'assistance technique?	20
46. Pourquoi le Fonds accorde-t-il des dons pour la recherche?	20
47. Le Fonds octroie-t-il une aide d'urgence?	20
48. En dehors des prêts et dons directs, quelle forme prend l'assistance du Fonds?	21
49. Quel est le volume global des prêts accordés par le Fonds au secteur public jusqu' à présent?	21
50. Quelle est la répartition régionale des prêts octroyés par le Fonds?	21
51. Pourquoi l'Afrique et l'Asie occupent-elles une place privilégiée dans les opérations de prêt du Fonds?	21
52. Quel est le bilan des opérations de prêt du Fonds en faveur des pays à faible revenu?	22
53. Comment se définissent les PMA?	22
54. Quels pays figurent dans ces catégories?	22
55. Quelle est la répartition sectorielle des prêts-projets du Fonds?	22
56. Cette répartition correspond-elle à un ordre de priorité préétabli?	23
57. Comment les fournisseurs potentiels des biens et services nécessaires à l'exécution des projets et programmes du Fonds sont-ils informés de ces projets et programmes?	23
58. Pouvez-vous nous citer des organismes qui ont bénéficié de l'aide du Fonds?	24
59. Quel est le montant des ressources engagées par le Fonds à titre de don?	24
60. Le Fonds a-t-il apporté son concours à d'autres institutions internationales?	24

	Page
61. Quel est le plus important domaine de coopération entre le Fonds et les autres institutions de financement du développement?	24
62. Le Fonds coordonne-t-il ses activités avec d'autres institutions de financement du développement?	25
63. Le Fonds coordonne-t-il son action avec celle d'autres institutions d'aide de l'OPEP?	25

III. Mécanisme en faveur du secteur privé

64. En quoi consiste le Mécanisme en faveur du secteur privé?	26
65. Quels sont les objectifs de ce Mécanisme?	26
66. Quels sont les critères donnant droit à un financement dans le cadre du Mécanisme?	26
67. Quels types d'investissements le Mécanisme soutient-il?	27
68. Sous quelle forme le financement est-il accordé?	27
69. Comment les investissements au titre du Mécanisme sont-ils décidés?	27
70. Le Fonds exige-t-il une garantie du gouvernement du pays hôte lorsqu'il investit dans une entreprise privée?	27
71. Comment détermine-t-on les possibilités d'investissement?	27
72. Comment décide-t-on des conditions de l'aide financière?	28
73. Le Fonds dispose-t-il d'une stratégie de sortie de ses investissements en capitaux?	28
74. Le Fonds cherche-t-il à détenir le contrôle de l'entreprise dans laquelle il a investi?	28
75. Qui sont les partenaires du Fonds dans le domaine du financement du secteur privé?	28
76. Qu'implique la coopération avec des partenaires stratégiques dans le secteur privé?	29
77. Quel est le montant que le Fonds a engagé à ce jour en faveur du secteur privé?	29
Organigramme du Fonds OPEP	30
Engagements et décaissements du Fonds OPEP	31

I. Généralités

1. Qu'est-ce que le Fonds OPEP pour le développement international?

Le Fonds OPEP pour le développement international (le Fonds) est une institution intergouvernementale d'aide au développement, qui vise à promouvoir la coopération entre les Etats membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (l'OPEP) et d'autres pays en développement. Le principal moyen qu'il utilise à cet effet est de fournir à ces derniers un appui financier pour leur permettre de s'engager plus avant dans la voie du progrès économique et social.

2. Quand le Fonds a-t-il été créé, et par qui?

Le Fonds a été créé en janvier 1976 par les pays membres de l'OPEP, alors au nombre de 13. La création d'un mécanisme collectif d'aide a été examinée lors de la Conférence des Souverains et Chefs d'Etat des pays membres de l'OPEP, réunie à Alger (Algérie) du 4 au 6 mars 1975, en vue d'étudier notamment le renforcement de la coopération avec d'autres pays en développement. Ce mécanisme devait permettre de consolider l'assistance octroyée par les pays membres. Ses ressources viendraient s'ajouter à celles déjà mises à disposition par les pays de l'OPEP par l'intermédiaire d'organismes bilatéraux et multilatéraux.

3. Quels sont les pays membres du Fonds?

Le Fonds compte actuellement douze membres*: L'Algérie, l'Arabie saoudite, les Emirats arabes unis, le Gabon, l'Indonésie, la République islamique d'Iran, l'Irak, le Koweït, la Jamahiriya arabe libyenne, le Nigéria, le Qatar et la République bolivarienne du Venezuela.

4. Comment le Fonds a-t-il évolué?

A l'origine, le Fonds a été créé comme un compte financier appartenant collectivement aux pays qui y contribuaient. En mai 1980, il a été transformé en un organisme international permanent à part entière s'occupant de développement, doté d'une personnalité juridique propre. L'appellation actuelle du Fonds a été adoptée à cette date. A l'origine, il s'appelait le Fonds spécial de l'OPEP.

* L'Equateur s'est retiré du Fonds le 31 décembre 1993.

5. Comment le Fonds s'acquitte-t-il de sa mission?

Le Fonds s'efforce de s'acquitter de son mandat de diverses manières:

- Par l'octroi de prêts à des conditions privilégiés en vue de financer des projets et des programmes et par un soutien à la balance des paiements;
- Par l'octroi de dons destinés à financer une assistance technique, une aide alimentaire, des recherches et autres activités analogues ainsi que des interventions d'urgence;
- Par le biais du *Mécanisme en faveur du secteur privé* qu'il vient de créer et en vertu duquel les conditions dont sont assortis les prêts et les prises de participation sont basées sur le marché plutôt que concessionnelles, le Fonds coopérant par ailleurs davantage avec les entreprises privées et les banques et institutions internationales de développement qu'avec les gouvernements;
- Enfin, par des contributions financières à d'autres organismes de développement qui oeuvrent en faveur de pays en développement.

En tant qu'organisme collectif des pays membres de l'OPEP, le Fonds apporte par ailleurs un concours financier au nom de ces pays considérés en tant que groupe et joue également, lorsque les pays membres le jugent nécessaire, et dans les limites fixées par le Conseil ministériel, un rôle de coordination financière de ses initiatives multilatérales entre pays en développement.

6. Le Fonds a-t-il été conçu comme un mécanisme compensatoire destiné à contrebalancer la hausse des prix du pétrole?

La plus grande part de l'assistance fournie par le Fonds concernent les pays les moins avancés et à bas revenus. Les importations de pétrole de ces pays sont négligeables. Les pays à revenu plus élevé représentent l'essentiel des importations globales des pays en développement, mais ils occupent un rang moins élevé dans les priorités du Fonds.

Historiquement, l'aide de l'OPEP remonte au début des années 60, c'est-à-dire bien avant le premier mouvement de hausse des prix du pétrole. Le Fonds n'a pas été conçu comme un mécanisme destiné à compenser le relèvement des prix du pétrole, mais comme une expression de solidarité avec d'autres pays en développement non membres de l'OPEP qui avaient besoin d'aide.

7. Le Fond maintient-il du personnel résident ou des bureaux de liaison dans d'autres pays?

Non. Le Fonds n'a ni agents ni bureaux en dehors du Siège, situé à Vienne (Autriche).

8. Quel lien existe-t-il entre le Fonds et le Secrétariat de l'OPEP?

Les deux institutions ont des fonctions différentes. La mission essentielle du Fonds est de renforcer la coopération financière entre ses pays membres et d'autres pays en développement. La principale attribution du Secrétariat est de coordonner les politiques pétrolières des pays membres et de déterminer quels sont les meilleurs moyens de préserver leurs intérêts, individuellement et collectivement. Les deux institutions sont situées à Vienne, en Autriche, mais elles sont installées dans des locaux différents et elles fonctionnent de façon autonome. Au Fonds, l'instance suprême est représentée par le Conseil ministériel, constitué par les ministres des finances des pays concernés, tandis que, pour le Secrétariat de l'OPEP, c'est la Conférence, qui se compose des ministres de l'énergie des pays membres.

9. Quelle est la structure de l'organisation du Fonds?

- Le *Conseil ministériel*, qui comprend les ministres des finances des pays membres ou tout autre haut fonctionnaire autorisé, est l'instance suprême du Fonds. Il formule des directives à l'intention du Conseil d'administration, approuve la reconstitution des ressources de l'institution, autorise la gestion des fonds spéciaux et décide des grandes orientations de la politique du Fonds. Il se réunit normalement une fois par an.
- Le *Conseil d'administration* comprend un représentant et un suppléant par pays membre. Sous réserve des directives formulées par le Conseil ministériel, le Conseil est chargé de la conduite des opérations générales du Fonds. Il définit notamment la politique à suivre en ce qui concerne l'utilisation des ressources du Fonds et se réunit généralement quatre fois par an.
- Le *Directeur-général*, qui est nommé par le Conseil ministériel, est le principal responsable du Fonds. Il est chargé de la conduite des affaires courantes du Fonds, dont il est le représentant légal.

Outre le *Cabinet du Directeur général*, le Fonds comprend quatre grands départements: *Opérations en faveur du secteur public*, *Opérations en faveur du secteur privé*, *Opérations financières* et *Information et services économiques*. Au 30 août 2001, le Fonds employait 105 personnes, représentant 27 pays.

10. Quels sont les privilèges et immunités du Fonds?

Dans le territoire de ses pays membres, le Fonds est à l'abri de toute confiscation, séquestre, moratoire ou de toute autre forme de saisie de la part du pouvoir exécutif ou législatif. De plus, les avoirs, les biens et les revenus du Fonds et ses opérations et transactions sont exempts des règles et règlements applicables aux fonds publics nationaux ainsi que des réglementations relatives au contrôle des changes, et ils sont exonérés de tous impôts et de tous droits de douane en vigueur dans les pays membres du Fonds.

Le Fonds s'assure également, par l'inclusion de dispositions appropriées dans ses accords de prêt, que ses avoirs, transactions, revenus et documents jouissent, dans les pays emprunteurs, d'une immunité adéquate et qu'ils sont exempts des droits et charges, des contrôles applicables aux transferts de devises, des mesures d'expropriation, de nationalisation, de séquestre, de garde ou de saisie, et qu'ils ne relèvent pas de la compétence des tribunaux nationaux pour les questions concernant ses accords de prêt.

11. Quelle sorte d'accord y a-t-il entre Fonds et son pays d'accueil?

Le Fonds a conclu avec son pays hôte, la République d'Autriche, un accord aux termes duquel il jouit de tous les privilèges et immunités dans le cadre général de la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques.

12. Quelle est l'unité de compte du Fonds?

L'unité de compte du Fonds est le dollar des Etats-Unis.

13. Quelle est la langue de travail du Fonds?

La langue de travail du Fonds est l'anglais. La plupart des publications du Fonds paraissent en anglais, à l'occasion dans d'autres langues. Le *Rapport annuel* est également publié en trois autres langues: Arabe, français et espagnol.

14. Les comptes du Fonds font-ils l'objet d'un audit?

Les états financiers du Fonds sont vérifiés par un cabinet de commissaires aux comptes désigné par le Conseil ministériel, lequel approuve lui-même les comptes qui ont été vérifiés.

15. Quelles sont les ressources du Fonds?

Les ressources du Fonds proviennent essentiellement des contributions volontaires des pays membres de l'OPEP et des revenus que procurent les investissements et les prêts du Fonds (intérêts et commissions).

16. Quelle est le montant des contributions des pays membres au Fonds?

Les opérations du Fonds ont commencé en août 1976, avec des contributions initiales de 800 millions de dollars. Ces ressources ont été reconstituées à trois reprises. A cela sont venus s'ajouter les bénéfices retirés par sept pays membres de l'OPEP des ventes d'or détenu par le Fonds monétaire international, ainsi que le revenu accumulé du Fonds. A la fin de 2000, les contributions annoncées s'élevaient à 3.435 millions de dollars, les montants versés atteignant 2.891 millions de dollars.

17. Le Fonds émet-t-il des emprunts sur les marchés financiers internationaux?

Non. Le Fonds ne fait pas appel aux marchés financiers internationaux.

18. Qu'advient-il des remboursements des prêts?

Les remboursements des prêts viennent s'ajouter aux ressources du Fonds, et serviront à financer d'autres opérations.

19. Les contributions des pays membres sont-elles versées selon un calendrier déterminé?

Périodiquement, les pays membres versent au Fonds les montants qu'il juge nécessaires pour faire face aux décaissements prévus pendant l'exercice considéré.

20. Que fait le Fonds avec les ressources non décaissés?

Les fonds non décaissés sont temporairement investis.

21. Qui bénéficie de l'assistance du Fonds?

Tous les pays en développement, à l'exception de pays membres de l'OPEP, peuvent en principe bénéficier de l'assistance du Fonds. Toutefois, les pays les moins avancés sont prioritaires. Le Fonds accorde également son concours à des institutions internationales dont les activités profitent aux pays en développement.

22. Pourquoi les pays de l'OPEP ne peuvent-ils bénéficier de l'assistance du Fonds?

Aux termes de l'Accord portant création du Fonds, le but des pays membres de l'OPEP est de n'aider que d'autres pays en développement, et non pas les pays membres eux-mêmes.

23. Les prêts du Fonds servent-ils à financer des biens de luxe ou des armements?

Les prêts du Fonds ne peuvent servir à financer l'achat de biens de luxe ou d'armements, articles généralement sujets à caution d'un point de vue éthique. L'assistance du Fonds doit servir des objectifs de développement rationnels et contribuer au développement socio-économique du pays bénéficiaire.

II. Opérations en faveur du secteur public

24. Comment est répartie l'aide du Fonds?

Bien qu'en principe tous les pays en développement puissent bénéficier de l'aide du Fonds, les ressources limitées de ce dernier exigent qu'un ordre de priorité soit établi. Cet ordre de priorité est fondé sur une évaluation objective de la situation économique et sociale des pays en développement.

25. Comment s'organisent les activités de prêt du Fonds?

Elles s'organisent dans le cadre de programmes de prêts qui définissent les pays qualifiés, prévoient les types de prêts à octroyer et déterminent à titre indicatif le montant des ressources financières à allouer à chaque pays bénéficiaire.

26. Comment sont élaborés les programmes de prêt?

Ils sont basés sur des critères objectifs et reconnus, tenant compte d'indicateurs d'ordre social, économique et financier.

27. Quels types de prêts le Fonds octroie-t-il?

Dans le cadre de son guichet normal en faveur du secteur public, le Fonds octroie trois types de prêts:

- les *prêts-projets*, qui servent à financer des projets de développement déterminés (des lignes de crédit sont également accordées à des banques nationales de développement, en vue de pourvoir aux besoins financiers de petites et moyennes entreprises).
- les *prêts-programmes*, qui couvrent un champ d'action plus large: ils servent à réorganiser ou à améliorer un secteur ou un sous-secteur économique et à aider le pays bénéficiaire à se procurer facteurs de production, matériel et pièces de rechange. Pour ce type de prêts, le Fonds et le bénéficiaire du prêt arrêtent d'un commun accord une liste précise des articles à acheter avec le montant du prêt.
- les *prêts de soutien à la balance des paiements*, qui offrent une plus grande souplesse d'utilisation. La seule condition attachée à l'octroi de ces prêts est qu'ils servent à financer des importations de den-

rées alimentaires ou d'autres biens de consommation et/ou d'équipement indispensables à la production agricole ou industrielle civile.

28. Pourquoi le Fonds accorde-t-il différents types de prêts?

Les divers types de prêts illustrent la souplesse de l'aide fournie par le Fonds, qui module son assistance en fonction des besoins des pays concernés.

29. Quels sont les éléments pris en ligne de compte pour déterminer les conditions dont seront assortis les prêts du Fonds?

Ces conditions dépendent du type de prêt octroyé et de la situation économique du pays bénéficiaire.

30. Quelle est la procédure générale à suivre pour obtenir un prêt du Fonds en faveur du secteur public?

Généralement, pour les prêts en faveur du secteur public, le gouvernement du pays en développement qualifié sollicite un concours du Fonds par le canal du ministre chargé de mobiliser l'aide extérieure, habituellement, le ministre des finances. Au vu de cette demande, les responsables du Fonds étudient le type d'assistance requis. Lorsqu'il s'agit du financement d'un projet ou d'un programme, il convient de procéder à une évaluation afin de vérifier cas par cas la viabilité de l'opération et son bien-fondé économique. Lorsqu'il s'agit d'un soutien à la balance des paiements, il convient de s'assurer que celui-ci est nécessaire. Si les conclusions de la Direction du Fonds sont satisfaisantes, elle formule, à l'intention du Conseil d'administration, une recommandation concernant le type de concours envisagé.

31. Comment sont identifiés les projets et programmes de développement du Fonds?

En règle générale, le Fonds intervient plutôt à la requête des pays concernés et ne cherche pas à promouvoir lui-même des opérations déterminées. Cela est conforme à la politique du Fonds, qui est de respecter les choix et priorités des responsables nationaux plutôt que d'imposer les siens. Parfois, c'est un pays qui propose au Fonds de financer un projet ou programme donné. Parfois, c'est le Fonds qui

envoie une mission dans le but précis d'identifier des projets ou des programmes valables. Parfois encore, les projets et programmes sont identifiés par l'intermédiaire d'autres institutions de financement du développement telles que la Banque mondiale, les banques régionales de développement et les organismes nationaux et multilatéraux d'aide au développement des pays de l'OPEP, ou les institutions spécialisées des Nations Unies.

32. Le Fonds évalue-t-il lui-même les projets et les programmes?

Oui, bien que l'évaluation puisse aussi être confiée à un organisme approprié de développement international ou à une institution qualifiée d'un pays membre.

33. Pourquoi le Fonds fait-il appel aux services d'autres institutions de financement du développement?

Le Fonds s'efforce de compléter le travail des autres organismes de financement du développement, son objectif étant d'éviter les doubles emplois. Il bénéficie également des compétences techniques des autres institutions. Il lui arrive donc souvent de cofinancer des projets déjà évalués et approuvés par d'autres institutions spécialisées dans le développement. De même, la gestion d'une importante proportion des prêts-projets et des prêts-programmes du Fonds est confiée à des organismes compétents d'aide au développement.

34. Le Fonds perçoit-il un intérêt sur les prêts qu'il octroie en faveur du secteur public?

Au départ, le Fonds ne percevait aucun intérêt sur les prêts qu'il consentait à la grande majorité des bénéficiaires. Mais, à partir de son septième programme de prêts (1986-87), il a commencé à prélever un intérêt sur tous ses prêts. Le taux a toutefois été maintenu à un faible niveau – 2 à 3 pour cent dans la majorité des cas. Les conditions appliquées dans le cadre du Quatorzième programme de prêts en cours actuellement (2000-2001) sont encore plus favorables -les taux d'intérêt étant compris entre 1 et 2 pour cent- eu égard au lourd fardeau de la dette qu'ont à supporter la plupart des pays bénéficiaires. Le Fonds prélève également une commission (1% à l'heure actuelle) sur les montants décaissés et non remboursés.

35. Le Fonds finance-t-il les coûts locaux des projets et programmes de développement en faveur du secteur public?

Le Fonds finance les dépenses locales dans certaines circonstances: lorsqu'un pays n'est pas en mesure de dégager une épargne intérieure suffisante et lorsque le type de projet ou de programme financé par le Fonds ne nécessite qu'un faible apport en devises.

36. Que fait le Fonds pour promouvoir la mobilisation des fonds locaux en vue de financer les projets et programmes de développement en faveur du secteur public?

Dans la quasi totalité des cas, les pays bénéficiaires contribuent au financement des coûts locaux qu'implique l'exécution des projets réalisés avec le concours du Fonds. Les lignes de crédit octroyées par le Fonds contribuent aussi à mobiliser des ressources nationales pour des investissements dans des petites et moyennes entreprises.

37. Le Fonds subordonne-t-il son aide à la mise en oeuvre de réformes économiques ou de nouveaux plans d'action dans le pays emprunteur?

Il n'entre pas dans les habitudes du Fonds de recommander aux pays bénéficiaires de son assistance d'entreprendre des réformes ou de réorienter la politique suivie en vue d'améliorer leur performance économique. Toutefois, le Fonds demande que les projets et programmes réalisés avec son concours soient exécutés dans des conditions satisfaisantes.

38. Le Fonds tient-il compte de l'impact social des projets et programmes qu'il finance?

L'impact d'un projet ou programme de développement sur l'économie du pays bénéficiaire est un facteur majeur dans la décision du Fonds, mais ce n'est pas la seule. Le Fonds tient également compte de l'impact social des opérations qu'il finance.

39. Les prêts du Fonds sont-ils assortis d'une obligation d'achat dans des pays déterminés?

Non. Les directives du Fonds en matière de passation des marchés suivent les principes généraux des appels d'offres internationaux, qui sont

ouverts à toutes les entreprises. Les prêts ne sont pas assortis d'une obligation d'achat dans les pays membres du Fonds ou tout autre pays. Toutefois, une marge de préférence est accordée pour les biens et services qu'il est possible de se procurer dans le pays bénéficiaire ou dans d'autres pays en développement. Cette préférence est accordée sur demande de l'emprunteur et dans des limites bien définies. La brochure sur les directives du Fonds en matière de passation de marchés est à disposition de ceux qui le souhaitent.

40. Le Fonds encourage-t-il les arrangements régionaux?

Le Fonds est conscient de l'importance de la coopération régionale entre pays en développement. En raison de leur taille et de l'inégale répartition des ressources physiques et humaines, certains pays ne peuvent redresser leur situation économique par leurs seuls moyens. Le Fonds s'efforce de promouvoir la coopération régionale et d'encourager les initiatives en ce sens.

41. Le Fonds octroie-t-il des prêts au secteur privé?

Oui, et ce de deux façons: par le biais de lignes de crédit consenties à des banques de développement nationales qui rétrocèdent les prêts à de petites et moyennes entreprises productives qui n'auraient autrement pas accès au crédit normal dans des conditions similaires; et par le truchement du *Mécanisme en faveur du secteur privé* que Le Fonds vient de créer.

42. Comment le Fonds intervient-t-il dans le secteur des banques nationales de développement? Et pourquoi?

Les lignes de crédit en faveur du secteur public sont en fait accordées aux Etats, qui les rétrocèdent à leurs banques nationales de développement dans le cadre d'accords de prêt subsidiaires. Les conditions d'utilisation des prêts sont arrêtées cas par cas, mais les objectifs fixés pour les prêts principaux ont une incidence déterminante sur la plupart d'entre elles. Si le Fonds finance ces lignes de crédit, c'est parce qu'il est convaincu que les petites et moyennes entreprises sont un élément important du développement économique. Les banques nationales de développement qui financent et supervisent les projets des petites et moyennes entreprises ne sont pas simplement des intermédiaires financiers. Ce sont aussi des promoteurs du développement.

43. Dans quelles conditions le Fonds accorde-t-il des lignes de crédit?

Avant d'accorder une ligne de crédit, le Fonds doit être assuré que: (i) le Gouvernement encourage le développement des petites et moyennes entreprises; (ii) l'environnement économique du pays incite les petites entreprises à investir; et (iii) la banque nationale de développement sélectionnée est techniquement, financièrement et administrativement capable d'identifier, d'évaluer et de superviser des projets.

44. Le Fonds finance-t-il des services d'assistance technique?

Oui. Le financement de services d'assistance technique fait partie intégrante des activités du Fonds. Presque tous les projets financés par le Fonds comportent un volet d'assistance technique. En outre, le Fonds accorde des dons destinés à financer des programmes d'assistance technique.

45. Les dons du Fonds servent-ils exclusivement à financer des activités d'assistance technique?

Non. Le Fonds accorde également des dons pour financer d'autres activités telles que la recherche, des études, l'aide alimentaire ainsi que des opérations d'aide humanitaire et d'urgence.

46. Pourquoi le Fonds accorde-t-il des dons pour la recherche?

Cette activité est l'expression de l'un des objectifs du Fonds, qui est de contribuer à établir des bases saines pour étayer le progrès économique et social à long terme des pays en développement. Elle traduit aussi un désir plus général d'exprimer la coopération sud-sud d'une façon plus systématique qu'auparavant. Les dons octroyés au titre de la recherche visent à promouvoir les intérêts des pays en développement dans des domaines qui ne donnent pas nécessairement des résultats quantifiables. Bien que relativement modestes en volume, ces dons permettent de financer un vaste éventail d'activités.

47. Le Fonds octroie-t-il une aide d'urgence?

L'aide au développement, dont le but est de produire des résultats durables plutôt que de remédier à des situations de crise, est la pièce maîtresse de la stratégie du Fonds. Il reconnaît cependant qu'en cas

de catastrophe naturelle ou pour des considérations humanitaires, il faut parfois faire preuve d'une plus grande souplesse. C'est la raison pour laquelle il participe de temps à autre à des opérations internationales d'urgence destinées à soulager la souffrance humaine.

48. En dehors de prêts et dons directs, quelle forme prend l'assistance du Fonds?

L'objectif du Fonds est de promouvoir la solidarité et de servir les intérêts des pays en développement. C'est ce qui a amené le Fonds à jouer un rôle déterminant dans la création d'autres institutions chargées d'améliorer le sort des pays défavorisés.

49. Quel est le volume global des prêts accordés par le Fonds au secteur public jusqu'à présent?

A la fin d'août 2001, 897 prêts d'une valeur estimée à 4.747,8 millions de dollars avaient été approuvés, le montant des décaissements s'élevant à 3.031,9 millions de dollars. Les opérations de prêt se répartissaient comme suit: 649 prêts-projets, représentant 3.565,6 millions de dollars, 185 prêts de soutien à la balance des paiements, représentant 724,2 millions de dollars, 41 prêts-programmes représentant 305,3 millions de dollars et 22 prêts d'un montant de 152,7 millions de dollars consentis à titre d'allègement de la dette dans le cadre de l'*Initiative pour les pays pauvres très endettés (PPTE)*.

50. Quelle est la répartition régionale des prêts octroyés par le Fonds?

La répartition des prêts octroyés jusqu'à la fin d'août 2001 était la suivante: l'Afrique a bénéficié de 507 prêts (pour 46 pays) d'un montant global de 2.331,7 millions de dollars; l'Asie a obtenu 243 prêts (pour 27 pays) d'un montant global de 1.800,1 millions de dollars; 139 prêts représentant 577,9 millions de dollars ont été accordés à 21 pays d'Amérique latine et des Caraïbes et sept prêts d'un montant total de 38,2 millions de dollars ont été approuvés en faveur de deux pays d'Europe.

51. Pourquoi l'Afrique et l'Asie occupent-elles une place privilégiée dans les opérations de prêt du Fonds?

Ces deux régions occupent une place privilégiée parce que le Fonds donne priorité aux pays qui ont un faible revenu par habi-

tant, ont absolument besoin de se procurer des ressources à des conditions libérales et ne peuvent pas facilement obtenir des capitaux auprès d'autres sources. La plupart de ces pays se trouvent en Afrique ou en Asie.

52. Quel est le bilan des opérations de prêt du Fonds en faveur des pays à faible revenu?

Depuis la création du Fonds, une partie importante des ses ressources a été canalisée vers les pays les moins avancés (PMA) et les pays les plus gravement touchés. A la fin d'août 2001, un montant de 2.602,4 millions de dollars, soit 55 pour cent du volume global des engagements du Fonds, avait été consacré à ces pays.

53. Comment se définissent les PMA?

Les Nations Unies classent dans la catégorie des PMA les pays en développement qui souffrent d'handicaps à long terme, connaissant en particulier une faible mise en valeur des ressources humaines et/ou de graves déficiences structurelles. Les PMA se caractérisent par un degré de développement extrêmement faible apparent dans le niveau du produit intérieur brut (PIB) par habitant, la part du secteur manufacturier dans le PIB total et le taux d'alphabétisation.

54. Quels pays figurent dans cette catégorie?

La liste des PMA dressée par les Nations Unies comprend 49 pays, dont 35 en Afrique, 13 en Asie et un dans les Caraïbes.

55. Quelle est la répartition sectorielle des prêts-projets du Fonds?

A la fin d'août 2001, la répartition sectorielle de l'ensemble des prêts-projets était la suivante:

Secteur	Engagements	
	Millions de dollars	Pourcentage
Energie	767,3	21,5
Transports	820,1	23,0
Agriculture & agro-industrie	594,5	16,7
Education	467,6	13,1
Santé	245,5	6,9
Alimentation en eau et assainissement	245,0	6,9
Banques nationales de développement	174,7	4,9
Industrie	92,7	2,6
Télécommunications	18,1	0,5
Multisectoriel	140,1	3,9
Total	3.565,6	100,0

56. Cette répartition correspond-elle à un ordre de priorité préétabli?

Le Fonds n'établit pas de priorités sectorielles. Ses prêts sont accordés en fonction des besoins et des priorités du pays concerné, lesquels sont déterminés par le pays lui-même. Les besoins varient d'un pays à l'autre et peuvent évidemment changer dans le temps. Le volume relativement important des prêts octroyés en faveur de l'énergie traduit simplement le fait qu'un grand nombre de pays ont eu d'importants besoins d'investissement dans ce secteur à partir des années 70 et jusqu'à une période récente. Toutefois, on a constaté ces dernières années que la demande d'investissement se portait sur des secteurs sociaux tels que la santé et l'éducation, ainsi que dans d'autres importants domaines tels que les transports et l'agriculture.

57. Comment les fournisseurs potentiels des biens et services nécessaires à l'exécution des projets et programmes financés par le Fonds sont-ils informés de ces projets et programmes?

Lorsque le Fonds octroie un prêt ou un don, il en informe les médias et d'autres organismes intéressés en publiant un communiqué de

presse. Mais c'est l'emprunteur ou le bénéficiaire du don qui établit les prescriptions techniques et autres détails concernant les types de matériels et de services requis pour le projet ou le programme. Ils déterminent également les conditions à remplir et délais à respecter pour la soumission des offres.

58. Pouvez-vous nous citer des organismes qui ont bénéficié de l'aide du Fonds?

Le Fonds a octroyé des dons à divers organismes et notamment aux suivants: le *Centre Carter* en vue d'un programme d'éradication du ver de Guinée, *Sight Savers International*, le *Centre régional africain de technologie*, le *Projet panarabe pour la santé familiale*, et divers centres internationaux de recherche qui bénéficient du concours du *Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale*. Il a également apporté une aide financière à l'*Institut international de l'océan*, *Help Age International*, le *Réseau d'organisations scientifiques du tiers monde* et l'*Organisation arabe pour le développement agricole*. D'autres dons ont été accordés pour financer des projets et programmes réalisés avec l'appui d'institutions spécialisées des Nations Unies.

59. Quel est le montant des ressources engagées par le Fonds à titre de dons?

A la fin d'août 2001, les engagements portaient sur un total de 553 dons représentant 250,3 millions de dollars, dont 98,3 millions de dollars au titre de l'assistance technique, 83,6 millions de dollars pour le Fonds commun pour les produits de base, 43,6 millions de dollars pour l'aide d'urgence, 20 millions de dollars pour le Fonds international de développement agricole (FIDA), et 4,5 millions de dollars pour la recherche et d'autres activités intellectuelles et 327.000 dollars pour la préparation des projets.

60. Le Fonds a-t-il apporté son concours à d'autres institutions internationales?

Oui. Outre le don spécial octroyé au FIDA, le Fonds a apporté d'importantes contributions financières à cet organisme au nom des pays membres de l'OPEP. Il a également aidé à mobiliser les profits réalisés par sept pays membres de l'OPEP dans le cadre de ventes de l'or détenu par le Fonds monétaire international (FMI) pour alimenter le Fonds fiduciaire de cette institution.

61. Quel est le plus important domaine de coopération entre le Fonds et les autres institutions de financement du développement?

Le cofinancement. De nombreux projets du Fonds ont été financés par des apports conjoints du Fonds et d'autres organismes d'aide bilatérale et/ou multilatérale.

62. Le Fonds coordonne-t-il ses activités avec d'autres institutions de financement du développement?

Oui. La coordination de l'aide entre les institutions de financement du développement contribue à améliorer l'efficacité de l'assistance apportée par ces institutions. Elle permet d'éviter les doubles emplois. Le Fonds coopère et coordonne ses activités avec un certain nombre d'organisations internationales telles que la Banque mondiale, les banques régionales de développement, le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Union européenne et les diverses institutions des Nations Unies.

63. Le Fonds coordonne-t-il son action avec celle d'autres institutions d'aide de l'OPEP?

Oui. Il y a une étroite coordination entre le Fonds et d'autres institutions d'aide des pays arabes membres de l'OPEP. Un Secrétariat de coordination a été créé à cette fin en 1975, et son organisation a été confiée au Fonds arabe de développement économique et social, basé au Koweït. Aujourd'hui, huit institutions d'aide au développement participent activement au Groupe de coordination, qui comprend cinq institutions multinationales et trois institutions nationales. Le Groupe de coordination se réunit deux fois par an. Il a pour mission d'améliorer l'efficacité de l'aide dans les pays bénéficiaires et l'efficacité des opérations de ses membres, notamment en matière de cofinancement.

III. Mécanisme en faveur du secteur privé

64. En quoi consiste le Mécanisme en faveur du secteur privé?

Le Mécanisme en faveur du secteur privé est un guichet distinct, doté de ses propres ressources, par l'intermédiaire duquel le Fonds peut aider *directement* le secteur privé du pays bénéficiaire. Il a été explicitement créé en 1998 pour financer des opérations dans le secteur privé par suite de la place de plus en plus importante que les pays bénéficiaires portent à ce dernier, de la demande croissante en capitaux privés et du besoin toujours plus grand qu'ont les entreprises privées de disposer d'une aide financière à long terme.

65. Quels sont les objectifs de ce Mécanisme?

Ses principaux objectifs sont les suivants: favoriser le développement économique en encourageant la croissance des entreprises privées productives dans les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux; dynamiser les marchés locaux des capitaux et encourager une utilisation efficace des ressources. Le Fonds considère ainsi sa participation comme un moyen d'entretenir des liens avec les pays bénéficiaires qui n'ont plus accès à ce guichet concessionnel.

66. Quels sont les critères donnant droit à un financement dans le cadre du Mécanisme?

Les investissements proposés doivent viser le secteur privé d'un pays en développement et les entreprises bénéficiaires doivent être créées en vertu de la législation du pays où l'investissement aura lieu, bien que le capital puisse être aussi bien local qu'étranger. Il faut aussi qu'il s'agisse d'entreprises privées gérées selon les règles du marché. En outre, les projets d'investissement doivent être techniquement et financièrement viables, présenter un intérêt économique important et être respectueux de l'éthique et de l'environnement. La fiabilité des promoteurs est une condition préalable supplémentaire. Parallèlement aux nouveaux projets, ceux qui visent l'expansion et la réhabilitation de projets préexistants peuvent aussi bénéficier d'un financement.

67. Quels types d'investissements le Mécanisme soutient-il?

Actuellement, l'accent est mis sur les investissements dans les micro-entreprises et dans les petites et moyennes entreprises. Les projets de taille intermédiaire et les grands projets dans l'agro-industrie et l'industrie, ainsi que d'autres présentant un intérêt économique important, peuvent être envisagés au cas par cas.

68. Sous quelle forme le financement est-il accordé?

Le financement peut être consenti directement à l'entreprise concernée ou acheminé par le truchement d'intermédiaires tels que des institutions nationales et régionales de financement. Il peut également prendre la forme de participations à des fonds d'investissement. Actuellement, il se limite à la participation au capital ou à la souscription de titres représentatifs de la dette mais, à mesure que le Mécanisme consolidera sa position, il sera étendu aux garanties, aux services de facilitation des échanges et aux services consultatifs.

69. Comment les investissements au titre du Mécanisme sont-ils décidés?

Le Fonds reçoit des demandes d'investissement de ses partenaires stratégiques, qu'il s'agisse d'organismes multilatéraux ou bilatéraux, d'entrepreneurs, de chambres de commerce, d'institutions gouvernementales, etc. Le choix des projets d'investissement se fait sur la base de leur compatibilité avec les politiques du Fonds, qui tient compte: i) de l'admissibilité du pays, ii) des instruments privilégiés; et iii) du niveau de risque acceptable, de la diversification du portefeuille et du domaine d'investissement qui a la préférence.

70. Le Fonds exige-t-il une garantie du gouvernement du pays hôte lorsqu'il investit dans une entreprise privée?

Non. Contrairement au secteur public, une garantie du gouvernement n'est en général pas exigée, bien que le gouvernement hôte doive souscrire à un engagement de *non-objection*.

71. Comment détermine-t-on les possibilités d'investissement?

Les demandes d'investissement sont adressées directement par les promoteurs du ou des projets d'investissement, les partenaires stratégiques du Fonds, les institutions de financement ou d'autres agents mandatés par les promoteurs ou les autres investisseurs.

72. Comment décide-t-on des conditions de l'aide financière?

L'aide financière est consentie à des conditions que le Fonds estime appropriées, compte tenu des besoins de l'entreprise et de la nature des opérations envisagées, ainsi que du risque qu'encourt le Fonds et des conditions normalement obtenues par les investisseurs privés pour un financement analogue. Les conditions sont définies en fonction de la situation du marché et reflètent le risque sous-jacent que présente l'opération (situation macro-économique du pays hôte, risques financiers et commerciaux, etc.).

73. Le Fonds dispose-t-il d'une stratégie de sortie de ses investissements en capitaux?

Le Fonds exige avant même d'investir qu'il puisse être dégagé de tout projet dans lequel il a pris une participation en vendant ses actions à un prix équitable. Pour faciliter sa sortie, il peut conclure un accord de rachat avec les autres investisseurs ou toute autre partie acceptable par eux. Lorsqu'il se désengage, le Fonds organise autant que faire se peut des consultations avec ses principaux partenaires et tient dûment compte de leurs vues.

74. Le Fonds cherche-t-il à détenir le contrôle de l'entreprise dans laquelle il a investi?

Non. Il n'assume pas non plus de responsabilité en matière de gestion. Toutefois, le Fonds se réserve le droit de nommer son représentant au conseil d'administration de l'entreprise concernée.

75. Qui sont les partenaires du Fonds dans le domaine du financement du secteur privé?

Le Fonds coopère avec ses partenaires traditionnels dans le domaine du financement du secteur privé. En outre, de nouveaux partenariats sont en permanence instaurés, avec des organismes de développement régional tels que la Société interaméricaine d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne d'investissement, des organismes nationaux tels que le FMO (Nederlandse Financierings-Maatschappij Voor Ontwikkelingslanden) en Hollande, la Kreditanstalt für Wiederaufbau en Allemagne, la PROPARCO (Agence française de développement) et avec des institutions régionales

telles que la Banque ouest-africaine de développement et la Banque est-africaine de développement.

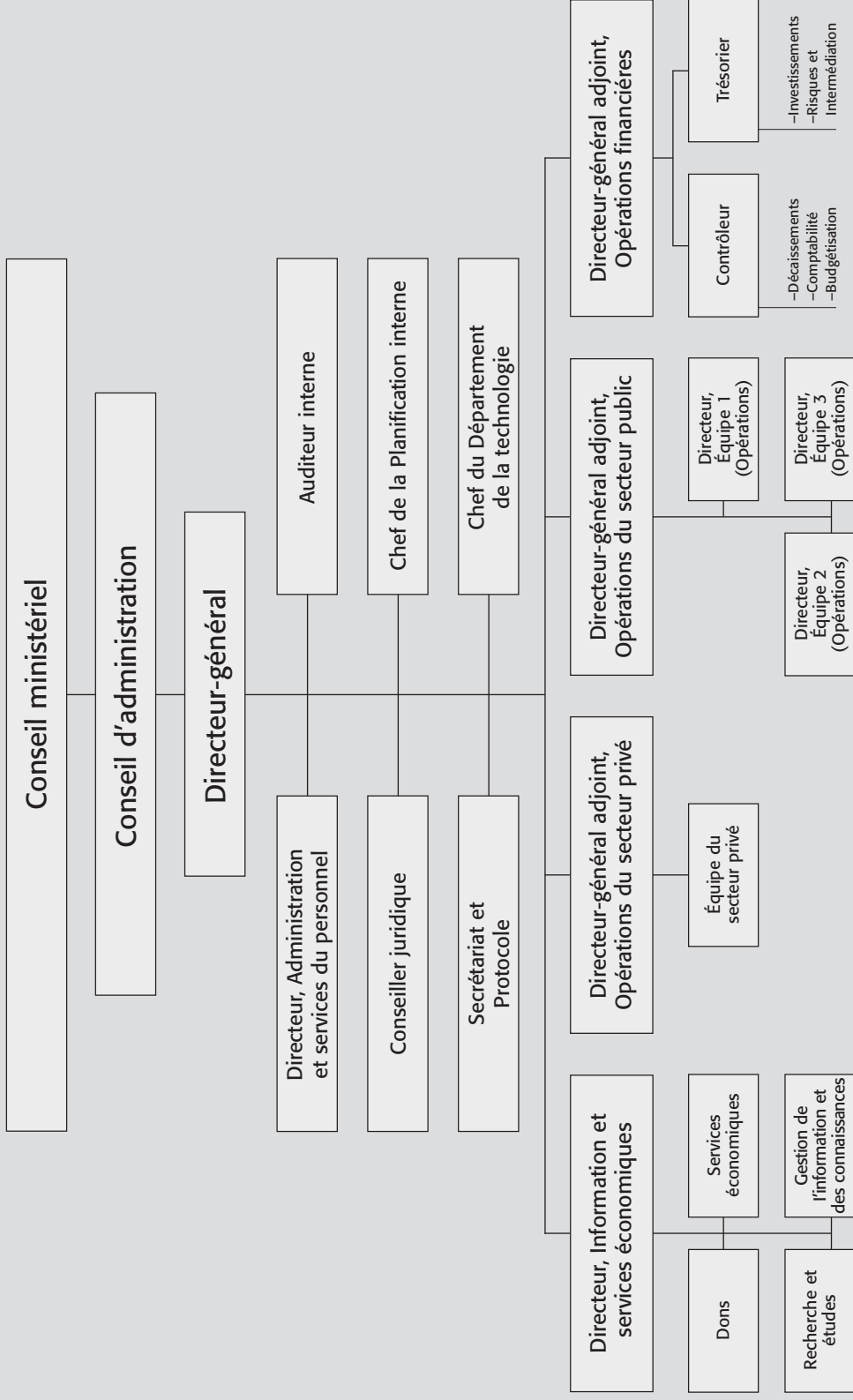
76. Qu'implique la coopération avec des partenaires stratégiques dans le secteur privé?

Au-delà des contacts initiaux au cours desquels une aide peut être consentie par les partenaires stratégiques pour financer des projets dans le secteur privé, la coopération implique un échange d'informations à différents stades, notamment celui de la préévaluation et de l'évaluation des projets ainsi qu'une diligence raisonnable. Cette coopération se poursuit durant toute la mise en oeuvre du projet et est officialisée au moyen d'accords de coopération.

77. Quel est le montant que le Fonds a engagé à ce jour en faveur du secteur privé?

À la fin d'août 2001, 21 opérations en faveur du secteur privé avaient été approuvées par le Fonds qui a accordé un financement à des organismes du secteur privé en Afrique, en Amérique latine et aux Caraïbes, en Asie et en Europe.

Organigramme du Fonds OPEP



Engagements et décaissements au 31 août 2001

(en millions de dollars)

	Engagements	Décaissements
1. Opérations de prêts au secteur public*		
Financement de projets	3.565,6	2.050,9
Soutien à la BDP	724,2	713,9
Financement de programmes	305,3	263,0
Initiative en faveur des pays pauvres très endettés	152,7	4,1
<i>Total</i>	4.747,8*	3.031,9
2. Opérations de prêts au secteur privé*	96,8	—
3. Opérations de dons		
Assistance technique	98,3	91,0
Aide d'urgence	43,6	42,5
Recherche et activités similaires	4,5	3,8
Contribution spéciale au FIDA	20,0	20,0
Fonds commun pour les produits de base	83,6	11,5
Préparation des projets	0,3	0,3
<i>Total</i>	250,3	169,1
4. FIDA	861,1	732,0
5. Fonds fiduciaire du FMI	110,7	110,7
<i>Total général</i>	6.066,7	4.043,7

* Il n'est pas tenu compte des résiliations et reliquats après les engagements initiaux.

**THE OPEC FUND
FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT**

P.O. Box 995, A-1011 Vienna, Austria
Parkring 8, A-1010 Vienna, Austria
Tel: (+43-1) 515 64-0
Telex: 1-31734 Fund A; 1-34831 Fund A
Fax: (+43-1) 513 92 38; Cable: OPEC FUND
Website: <http://www.opecfund.org>
Email: info@opecfund.org

Imprimeur: Druckservice Ketterl, Mauerbach, Austria



www.opecfund.org